

# Procédure de gestion de l'équipement mobile

Document n° 1101.08 – Version 1 (octobre 2023)

Bureau de la dirigeante principale de la  
gestion des risques  
[uOttawa.ca](http://uOttawa.ca)



uOttawa

## Table des matières

<b>1. Contexte</b> .....	<b>3</b>
Objet et portée du document .....	3
Définitions.....	3
Responsabilités.....	3
Documents de référence .....	3
<b>2. Procédure</b> .....	<b>4</b>
Étapes .....	4
ÉTAPE 1 - Choix de l'équipement mobile et acquisition .....	4
ÉTAPE 2 - Identification des dangers et appréciation du risque (IDAR).....	5
ÉTAPE 3 - Mise en œuvre des mesures relatives à la formation adéquate, à l'utilisation, à l'inspection, à l'entretien, au rangement, au transfert, à l'élimination et à la mise hors service .....	5
ÉTAPE 4 - Tenue appropriée des registres et de la documentation pour l'équipement mobile .....	8

**Tableau de suivi des versions**

Numéro de la version	Responsable	Approbation	Résumé des modifications	État
1	BDPGR	BDPGR	Nouveau	S. O.

# 1. Contexte

## Objet et portée du document

La procédure de gestion de l'équipement mobile (ci-après « la présente procédure ») contient les lignes directrices de l'Université d'Ottawa (« l'Université ») relatives à la gestion de l'équipement mobile dans les locaux de l'Université d'Ottawa.

Elle s'applique au personnel de l'Université, et sert de cadre de référence pour toutes les parties concernées de l'Université.

La procédure n'aborde pas l'ensemble des exigences, des dangers potentiels ou des difficultés propres à un projet, à un espace de travail ou à une situation en particulier. Elle est conçue pour servir de cadre de référence pour l'élaboration d'une approche sur mesure de gestion des risques applicables à un contexte donné.

## Définitions

Les définitions des termes utilisés dans les documents du système de gestion de la SST se trouvent dans le [glossaire de la SST](#).

Le glossaire ci-dessous contient des termes qui concernent spécifiquement la présente procédure.

**Équipement mobile** - Tout véhicule industriel utilisé pour transporter des produits, du matériel ou des personnes. Par exemple : équipement mobile à chenilles, chariot élévateur, nacelle de travail, chariot, plateforme élévatrice, camions, autobus, voiture de service, vélo, engin de terrassement, balayeuse motorisée ou autolaveuse.

Les installations de manutention, les aéronefs, les embarcations, les grues, les trains et les wagons ne sont pas considérés comme de l'équipement mobile aux fins de la présente procédure, et doivent faire l'objet d'une procédure distincte.

## Responsabilités

Les responsabilités associées aux différents rôles, y compris ceux de superviseure ou superviseur et de travailleuse ou travailleur, sont décrites dans la [Méthode 14-1 – Système de responsabilité interne en matière de santé et de sécurité](#).

## Documents de référence

- [Manuel général du programme de SST](#)
  - [Identification des dangers et appréciation du risque](#)

## 2. Procédure

### Étapes

Voici les étapes **obligatoires** à suivre pour l'acquisition, l'utilisation et la gestion de l'équipement mobile.

1. Choix de l'équipement et acquisition, au besoin.
2. Identification des dangers et appréciation du risque (IDAR).
3. Mise en œuvre des mesures, déterminées par le fabricant, relatives à la formation adéquate, à l'utilisation, à l'entretien, au rangement, à l'élimination et à la mise hors service.
4. Tenue appropriée des registres et de la documentation relatifs à l'équipement mobile.

Des étapes supplémentaires peuvent être nécessaires, selon la portée du projet ou des travaux.

### ÉTAPE 1 - Choix de l'équipement mobile et acquisition

#### Activités principales

- Évaluer les besoins en équipement mobile.
- Acquérir l'équipement mobile - fonder le choix de l'équipement sur des critères de sécurité, de santé, d'ergonomie, de sécurité incendie et d'exposition de l'environnement, ainsi que sur la réputation du fabricant et la performance de l'équipement par comparaison à celles d'autres fabricants.
- Faire l'acquisition de l'équipement mobile en suivant les processus appropriés.

#### Précisions

Pour acquérir de l'équipement mobile, il faut se conformer aux processus et aux exigences établis par [Approvisionnements](#). L'équipement mobile choisi doit convenir à l'usage prévu (p. ex., lieu d'utilisation). Les critères de sélection comptent notamment (mais non exclusivement) :

- Source d'énergie
- Limites opérationnelles
- Capacité
- Lisibilité des commandes
- Alarmes de recul (sonores ou visuelles)
- Rétroviseurs ou l'équivalent
- Extincteur
- Dispositif de protection contre le retournement et la chute d'objets
- Éclairage adéquat
- Ceintures de sécurité
- Feux de freinage
- Visibilité adéquate pour l'opératrice ou opérateur
- Sièges sécuritaires pour les opératrices et opérateurs et les passagères et passagers
- Ergonomie
- Dispositifs de protection
- Dispositifs d'arrêt d'urgence
- Cote de sécurité pour l'atmosphère/l'environnement dans lequel l'équipement fonctionnera

## ÉTAPE 2 - Identification des dangers et appréciation du risque (IDAR)

### Activités principales

- Se procurer le manuel Identification des dangers et appréciation du risque (IDAR) et effectuer une IDAR pour l'équipement mobile.
- Identifier les dangers au travail existants, ce qui comprend l'examen des rapports des procédures d'identification des dangers et d'appréciation du risque (IDAR) et les procédures normalisées existantes.
- Réaliser une IDAR en suivant les étapes précisées dans le document [Identification des dangers et appréciation du risque](#) (si les dangers et les risques relatifs à un travail particulier n'ont pas déjà été évalués au moyen d'une procédure d'IDAR ou d'une procédure spécifique à l'équipement ou à l'activité qui s'appuie sur les conclusions d'une IDAR).
- Déterminer les mesures qui permettront d'éliminer les dangers identifiés ou d'atténuer efficacement le risque en faisant appel à la méthode adéquate.

### Précisions

À l'Université d'Ottawa, les superviseuses et les superviseurs de projets ou d'espaces de travail doivent faire un examen préliminaire qualitatif de l'espace de travail pour repérer et évaluer l'équipement mobile. Cet examen consiste à consulter le personnel et les comités concernés pour identifier les nouveaux dangers éventuels.

Selon les dangers relatifs à l'équipement mobile repérés au cours de l'examen préliminaire, il faut :

1. Consulter les évaluations des dangers/risques au travail existantes, p. ex., IDAR et mesures d'intervention ou procédure normalisée établies pour atténuer le risque.
2. Mener une IDAR, en suivant la procédure décrite dans [Identification des dangers et appréciation du risque](#), s'il n'existe pas déjà d'évaluation ou de procédure normalisée.

À l'Université, les superviseuses et superviseurs de projets et d'espaces de travail doivent faire appel à la procédure décrite dans [Identification des dangers et appréciation du risque](#) pour identifier les dangers existants et potentiels relatifs à l'équipement mobile avant de l'utiliser.

## ÉTAPE 3 - Mise en œuvre des mesures relatives à la formation adéquate, à l'utilisation, à l'inspection, à l'entretien, au rangement, au transfert, à l'élimination et à la mise hors service

### Activités principales

- Déterminer et élaborer des procédures d'utilisation spécifiques à chaque équipement mobile.
- Déterminer et élaborer les objectifs et le matériel de la formation relative à l'utilisation de l'équipement mobile.
- Inspecter et entretenir adéquatement l'équipement.

## Précisions

### *Formation relative à l'équipement mobile*

Seules les personnes qui ont réussi, en plus de la formation en SST décrite dans le [Manuel général du programme de SST](#), la formation théorique et la formation pratique spécifiques à un équipement mobile sont autorisées à utiliser cet équipement mobile.

Les programmes de formation spécifiques à un équipement mobile doivent comprendre les éléments suivants :

- Exigences des organismes de réglementation
- Plan de formation relatif au programme de formation spécifique
- Examen (vérification des connaissances acquises par les participantes et participants)
- Examen pratique (vérification des compétences acquises par les participantes et participants)
- Délivrance de certificats ou de permis (conformément à la législation)

Une formation de mise à niveau doit être élaborée et dispensée périodiquement (conformément aux exigences légales), ou à des intervalles appropriés, ou au moins une fois tous les trois ans. La réussite des formations de base ou de mise à niveau doit être documentée conformément aux exigences établies dans le [Manuel général du programme de SST](#) et être vérifiée par la superviseure ou le superviseur avant le début des travaux.

### *Utilisation*

Les pratiques de travail sécuritaire doivent être établies pour chaque équipement mobile. Elles doivent notamment comprendre les éléments suivants :

- Obligation de n'utiliser l'équipement qu'après avoir réussi la formation obligatoire et reçu l'autorisation officielle (permis, certificat, etc.) de le faire.
- Obligation d'inspecter l'équipement mobile avant usage.
- Obligation de fournir et d'utiliser les ceintures de sécurité, les phares avant, et les dispositifs d'avertissement pendant l'utilisation.
- Obligation de transporter les charges de manière qui assure la protection des personnes et du matériel.
- Pratiques sécuritaires de ravitaillement de carburant ou de chargement des batteries.
- Pratiques adéquates pour stationner l'équipement mobile lorsqu'il est laissé sans surveillance, y compris la prévention de tout déplacement accidentel de l'équipement ou de la charge.
- Obligation de signaler les accidents et les incidents.
- Obligation de mettre hors service l'équipement mobile non sécuritaire.
- Interdictions :
  - d'utiliser l'équipement mobile hors des paramètres opérationnels pour lesquels il est conçu (p. ex., surcharge);
  - d'utiliser l'équipement mobile à une vitesse excessive;

- de transporter du personnel autrement que dans un siège d'origine installé par le fabricant de l'équipement mobile;
- de lever des personnes au moyen d'un chariot élévateur ou d'un accessoire d'équipement mobile non autorisé à cette fin;
- de travailler sous des charges levées par un équipement mobile;
- de laisser sans surveillance un équipement mobile en marche ou dans toute condition non sécuritaire.

Des éléments de signalisation doivent être installés pour signaler les dangers relatifs à l'équipement mobile (p. ex., voies de circulation piétonne, panneaux d'arrêt pour les véhicules ou les piétons; stations de recharge ou de ravitaillement).

Le circuit et le flux de la circulation sur le site (y compris à l'intérieur des bâtiments et sur les terrains) doivent être indiqués et optimisés.

### *Inspection*

Les équipements mobiles doivent être inspectés avant toute utilisation. Ils doivent également subir chaque année une inspection complète, effectuée par une personne qualifiée, conformément à la réglementation applicable et aux directives du fabricant.

Un programme d'inspection et d'entretien doit être établi, documenté et exécuté conformément aux recommandations du fabricant ou à la réglementation gouvernementale relative à l'équipement mobile.

L'entretien d'un équipement mobile ne peut être fait que par une personne autorisée.

L'Université établit des exigences relatives à l'établissement, à la communication et à l'application des différentes inspections (p. ex., avant usage, quotidienne, de quart). Ces inspections peuvent comprendre la vérification des éléments suivants :

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| • Freins   | • Chaînes (chaînes de levage) |
| • Direction  | • Fourches                    |
| • Feux   | • Flexibles                   |
| • Pneus  | • Fluides (s'il y a lieu)     |
| • Pare-brise   | • Extincteurs (s'il y a lieu) |
| • Avertisseur, alarmes et autres dispositifs sonores | • Rétroviseurs                |
| • Dispositifs de protection                          | • Ceintures de sécurité       |

### *Modifications*

Il est interdit d'apporter à la structure, aux accessoires et à l'utilisation de l'équipement des modifications qui affectent sa capacité et la sécurité de son utilisation sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable du fabricant ou d'un ingénieur.

## ÉTAPE 4 - Tenue appropriée des registres et de la documentation pour l'équipement mobile

### Activités principales

- Documenter et conserver les registres d'évaluation et d'inspection.
- Documenter et conserver les registres d'entretien régulier de l'équipement mobile.

### Précisions

Les inspections, les évaluations et l'entretien doivent être conformes aux exigences établies dans le [Manuel général du programme de SST](#).